



Fiche de formation N° 46

Adoption Internationale

LE SUIVI POST-ADOPTION

De la même façon que pour les adoptions nationales (voir les fiches N°31 et 32), le suivi des adoptions internationales est fondamental pour leur réussite et pour s'assurer de la bonne adaptation de l'enfant à son nouvel environnement familial et social. Cependant, ce suivi contient quelques éléments spécifiques dans le contexte international. Ainsi, en général, les Etats d'origine exigent l'envoi de rapports sur l'évolution de l'enfant et son intégration familiale et sociale. Les services de post-adoption fournis par l'Etat doivent être capables de répondre aux besoins particuliers des familles adoptives "internationales" et garantir la protection des droits et intérêts des enfants cherchant leurs origines.

Le suivi post-adoption à travers les rapports exigés par les Etats d'origine

La périodicité de ces rapports et la durée du suivi varient selon les Etats d'origine. Les rapports sont en général envoyés selon leurs exigences. Habituellement, ce sont des travailleurs sociaux d'organismes agréés, privés ou du gouvernement de l'Etat d'accueil qui s'entretiennent avec la famille adoptive et rédigent les rapports en incluant des photos que l'organisme accrédité (ou l'Autorité centrale, ou compétente) envoie à l'Etat d'origine. Dans certains cas ce sont les parents eux-mêmes qui rédigent les rapports, ce qui n'est pas adéquat. Il est fortement conseillé qu'au moins une visite du foyer adoptif soit effectuée par un professionnel de l'enfance.

Cependant, ce suivi, considéré comme un contrôle, ne devrait pas se prolonger trop longtemps. Une fois la période initiale passée, l'enfant et ses parents adoptifs devraient trouver leur vie privée et être traitée comme une famille, et non comme une famille adoptive. C'est important pour le bon fonctionnement de leur relation familiale. Il est donc souhaitable de relâcher la pression et de ne pas réclamer de rapports durant trop d'années. Une moyenne de deux ou trois ans paraît raisonnable.

En général les rapports de suivi arrivent de manière régulière et dans les temps, mais leur contenu n'est pas toujours satisfaisant. Il est

parfois difficile de les déchiffrer correctement et il est parfois nécessaire de lire entre les lignes. Il est souhaitable que ces rapports contiennent des informations concernant l'état de santé de l'enfant, la qualité des relations entre les parents adoptifs et l'enfant et sur l'intégration de l'enfant dans son nouveau milieu. Ces rapports ne devraient pas être considérés comme une obligation pour les parents adoptifs mais plutôt comme une aide en cas de situation d'adaptation difficile de l'enfant dans son nouvel environnement.

Le suivi post-adoption à travers des services de soutien aux familles adoptives

Dans le cadre d'un système national et international d'adoption, les Etats doivent déterminer qui fournit ces services. Ils peuvent les confier à des travailleurs sociaux ou des organismes agréés qui se chargent également de préparer et accompagner les parents adoptifs. Certains Etats incluent la provision de tels services dans les conditions d'accréditation et d'autorisation des organismes d'adoption. Parmi les mesures que ces services doivent prévoir, on peut mentionner:

- des mesures de soutien psycho-médico-social à l'enfant et sa famille lorsque surgissent difficultés et crises. Lors de leur préparation, les parents adoptifs devraient être informés de l'existence de ces services afin de pouvoir y

faire appel quand ils le souhaitent. En cas d'adoptions internationales, et encore plus en cas d'adoptions d'enfants à besoins spécifiques, de petits malentendus ou une mauvaise interprétation de paroles ou de gestes peuvent devenir catastrophiques alors qu'ils pourraient être solutionnés en amont, grâce à l'intervention d'un professionnel. Au niveau médical, les parents se retrouvent parfois désarmés devant certaines réactions de l'enfant, par exemple liées au changement de nourriture ou de climat. Les services de post-adoption peuvent également jouer un rôle important dans de telles situations.

- des mesures pour assister les enfants adoptés dans la préservation des liens culturels avec leur pays d'origine, et assister les parents adoptifs dans la reconnaissance de la valeur et de l'importance de ces liens dans le développement futur de l'enfant. Ces mesures pourraient inclure la promotion d'événements culturels relatifs au pays d'origine et d'événements sociaux avec des groupes composés d'autres parents adoptifs.

La recherche des origines par les personnes adoptées internationalement

D'autres services pourraient inclure des mesures d'assistance aux enfants lorsqu'ils accèdent à des informations concernant leur pays d'origine et lors de la recherche des membres de leur famille biologique. Comme expliqué dans la fiche 32 dédiée à la recherche des origines, les enfants adoptés peuvent accéder plus facilement qu'auparavant aux informations concernant leur passé pré-adoptif. En outre, de plus en plus de pays gardent des informations sur les origines des enfants. Mais malgré ces progrès, un grand nombre d'enfants n'ont encore que peu ou pas d'informations sur leurs origines ou sur leur parcours de vie

préadoptive. Afin de rendre l'accès à ces informations effectif, il est important que les Etats prennent des mesures pour:

- *collecter et préserver de manière systématique les données personnelles et familiales des enfants pris en charge*: à cet effet, le partage des informations entre divers intervenants professionnels est primordial. S'agissant d'une adoption internationale, le partage des informations devrait également s'opérer entre Etats. Un tel partage suppose une collaboration étroite entre les différents services impliqués.
- *garantir l'accès à ces informations*: l'adopté peut accéder aux informations à travers l'Autorité centrale, l'organisme à travers lequel son adoption a été réalisée ou l'institution où il a séjourné. En cas d'adoption internationale, l'accès de l'adopté à ses origines peut « simplement » consister à visiter le pays d'origine. Ce voyage peut être uniquement touristique ou inclure une visite de l'institution et/ou la découverte du dossier personnel de l'adopté.
- *fournir un soutien aux adoptés qui recherchent leurs origines*: ce soutien, prodigué par des professionnels, devrait accompagner l'adopté tout au long du processus. En matière d'adoption internationale, il peut être particulièrement utile pour aider l'adopté dans ses recherches qui peuvent être fort complexes. Il peut en outre être particulièrement nécessaire pour le soutenir lors de ses découvertes qui peuvent être très déconcertantes en raison de la différence culturelle, linguistique, économique, sociale, et de son éventuelle rencontre avec sa famille biologique.

SSI/CIR, Octobre 2007

Pour plus d'information :

Conférence de La Haye de Droit International Privé, *Projet de Guide de Bonnes Pratiques en vertu de la Convention de La Haye du 19 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*, 2005, www.hcch.net/upload/wop/ado_pd02e.pdf.

Le Bureau de consultation en adoption de Québec, *Programme de préparation pour l'adoption et de support post-adoption*, Le monde est ailleurs inc, 2003, www.meanomadis.com.

Votre avis nous intéresse ! N'hésitez pas à nous contacter (irc-cir@iss-ssi.org) afin de nous parler de vos expériences, nous poser des questions liées aux thèmes abordés dans cette fiche, ou également afin de nous suggérer des modifications. Nous vous invitons également à diffuser cette fiche aux personnes concernées et intéressées dans votre pays. Merci d'avance !

Le SSI/CIR souhaite remercier le Canton de Genève, en Suisse, pour son soutien financier à ce projet de fiches et la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil Italien pour son financement du Manuel pratique « L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption », qui est à la base de nombreuses fiches.